

**ARRETE N°26-007**

## **ARRETE D'OUVERTURE**

### **CONCOURS AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE**

#### **Session 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignantes territoriaux,

Vu le décret 2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.4391-1, L.4391-2 et R4311-4,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter-région Ile de France/Centre Val de Loire dite « Convention IDF/CVL », délibération n°30.2018 du Conseil d'administration du CDG41 du 31 mai 2018 et notamment son avenant 1, délibération n°34-2019 du Conseil d'administration du CDG41 du 27 juin 2019

Considérant les besoins exprimés par les collectivités de la Région Centre Val de Loire,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 25 septembre 2025,

.../...



Vu la délibération n°32-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 autorisant le Président du CDG 41 à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher organise, en convention avec les centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, un concours d'accès au grade d'Aide-Soignant Territorial de classe normale – session 2026 pour **15 postes**.

**ARTICLE 2 :** Le dossier d'inscription est à retirer uniquement **du 14 avril 2026 au 20 mai 2026**

- Par préinscription en ligne sur le portail national des concours et examens professionnels : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher : [www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org)
- Dans les locaux du Centre de Gestion de Loir-et-Cher 3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé ou déposé directement sur l'espace personnel du candidat.

**ARTICLE 3 :** La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **28 mai 2026 (inclus) minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).  
Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

**ARTICLE 4 :** Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, autre que son médecin traitant. Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher via l'espace sécurisé, à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuves pour le concours d'aide-soignant de classe normale, doivent adresser leur certificat médical au service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, au plus tard le 1er septembre 2026 à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher - Service concours – 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

**ARTICLE 5 :** L'épreuve se déroulera à compter du **05 octobre 2026**.

**ARTICLE 6 :** Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 05 février 2026

Le Président,



Eric MARTELLIERE